



**Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 23 octobre 2018**

Délibération n°5

**Portant approbation de la domiciliation de l'association étudiante MEYDANE**

*Vu l'article 712-6-1 du code de l'éducation,*

*Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant sur la vie étudiante et le développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,*

*Vu la charte de la vie associative,*

*Vu l'avis de la commission « vie étudiante » du 12 octobre 2018,*

*Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que la vie étudiante à l'UCP fait partie intégrante du projet de l'établissement,

Considérant que les projets portés par les étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen,

Considérant qu'à ce titre les associations étudiantes peuvent demander à être domiciliées à l'UCP,

Considérant que l'association MEYDANE vise à promouvoir et à sensibiliser les étudiants à une meilleure compréhension de l'histoire et de l'actualité de l'Orient historique, du Moyen-Orient et de l'Asie centrale,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 10

Membres absents et non représentés : 14

Pour : 18

Contre : 0

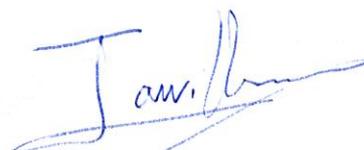
Abstention : 0

Non-participation : 0

**Article 1er** : approuve la domiciliation de l'association étudiante MEYDANE.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de la commission  
de la formation et de la vie universitaire,



Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 13 février 2019  
Publié le : 08 avril 2019